

Nombre de membres**Séance du 24 novembre 2022****en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7**Sont présents:** Gérard MAGNE, Sylvain CAVALIE, Gérard DOREMUS, Francis JAMMES, Yves BAISSAC, Olivianne BELKADI, Malika BEAUDET**Votants:** 10**Représentés:** Laurence LUCOTTE par Olivianne BELKADI, Bruno WIDENMANN par Gérard MAGNE, Sonia PAGES par Francis JAMMES**Excuses:** Laura CIPIERE**Absents:****Secrétaire de séance:** Gérard DOREMUS**Délibération 2022-5-1 : Création d'un Tiers Lieux et espace co-working - renouvellement demande de DETR**

Le Maire fait un point sur le projet d'espace Tiers-lieux et Co-Working dans la salle polyvalente et propose de solliciter à nouveau la subvention au titre de la DETR 2023, notre dossier n'ayant pas été retenu cette année.

Il rappelle que selon estimation réalisée par le Maître d'œuvre, le montant total des travaux s'élève à 254 442 € HT

Considérant que la commune s'est déjà vue attribuer les subventions de la Région et du Département, le plan de financement actualisé se présente ainsi :

o Subvention DETR (30 %)	76 332 €
o Subvention Région Occitanie (19%)	47 383 €
o Subvention Département du Lot (25%)	63 611 €
o Autofinancement (26%)	<u>67 116 €</u>
TOTAL	254 442 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, arrête ce plan de financement et décide de solliciter à nouveau une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le financement de cette opération fera l'objet d'un programme d'investissement au prochain budget.

Délibération 2022-5-2 : Approbation modification des Statuts du syndicat SIAEP des causes sud de Gramat

Vu la notification en date du 20 octobre de la délibération n°2022_20 du Conseil syndical SIAEP des Causes Sud de Gramat portant sur la modification des statuts

Le Maire présente à l'Assemblée les modifications apportées :

- Nombre de délégués qui passe de 2 titulaires à 1 titulaire et 1 suppléant par commune adhérente
- Les sujets concernant les communes non représentées pendant les réunions du comité ne seront pas abordés et ajournés
- Le règlement intérieur du syndicat est intégré aux statuts

Après avoir oui l'exposé du Maire, le conseil approuve les nouveaux statuts à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2022-5-3 : Approbation révision des Statuts du Grand Figeac

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu la notification en date du 29 septembre de la délibération n° 123/2022 du Conseil Communautaire du Grand-Figeac, portant sur la révision des statuts communautaires.

Considérant les objectifs recherchés par cette révision :

- harmoniser les compétences exercées depuis le 1er janvier 2018 et préciser, le cas échéant l'intérêt communautaire pour les compétences où cette notion est obligatoire,
- envisager l'évolution des compétences exercées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- approuve la modification des statuts communautaires

Délibération 2022-5-4 : Convention participation Richard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de renouvellement de certificat d'urbanisme de Monsieur RICHARD Roger, qui souhaite mettre en vente 3 terrains attenants, dont il est propriétaire, situés au lieu-dit « *le Caussanel* » et cadastré Section H N° 286 et 287-288 pour la construction de deux maisons.

Il rappelle que ces terrains ne sont pas desservis en électricité mais que la FDEL propose de réaliser les travaux de raccordement en souterrain moyennant une participation financière de la commune réévaluée à

- 0 € pour les parcelles n° H 287-288 dans le cas où la tranchée sera réalisée préalablement
- 500 € pour la parcelle n° H 286 dans le cas où la tranchée sera réalisée préalablement

Il rappelle que cette participation peut être récupérée sur le propriétaire du terrain, sous forme de convention, l'intéressé étant d'accord sur le principe. Cette nouvelle convention annulera la précédente convention conclue avec Mr. RICHARD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal ayant pris connaissance du nouveau projet de convention et considérant l'intérêt du projet :

- Donne un avis favorable à ce projet et à la participation financière de la commune comme indiquée ci-dessus
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante
- Décide l'ouverture d'un programme d'investissement d'un montant de 500 € sur le budget de l'exercice 2023

Délibération 2022-5-5 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure

Vu l'article 13 de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction des conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder parmi les membres du Conseil Municipal, à la désignation d'un « Correspondant Incendie et Secours ».

Après avoir rappelé le rôle de ce conseiller, interlocuteur privilégié du service Départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, Sylvain CAVALIE a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour assumer cette fonction.

Délibération 2022-5-6 : Rémunération Agent recenseur

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu pour la commune d'Espédaillac, du 19 Janvier au 18 février 2023.

Il explique à l'assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de décider de la rémunération de l'agent recenseur, sachant qu'une dotation de l'état de 633 € est attribuée à la commune d'Espédaillac au titre de cette enquête de recensement 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, considérant le travail à réaliser sur un mois, ainsi que les deux demi-journées de formation obligatoire à effectuer au préalable, décide d'octroyer à l'agent recenseur, une indemnité globale équivalente au SMIC.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Délibération 2022-5-7 : Renouvellement contrat d'entretien installation campanaire Eglise

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien des cloches de l'Eglise confié à l'entreprise BROUILLET et FILS arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Il propose de renouveler ce contrat conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, contrat renouvelable 4 fois, ne pouvant excéder une durée totale de 5 ans et prenant donc fin au plus tard le 31 décembre 2027, sauf dénonciation de l'une des parties.

Il précise que ce service d'entretien est assuré une fois par an moyennant un abonnement annuel forfaitaire de 282 € H.T. révisable chaque année en fonction d'un indice publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des suffrages exprimés le renouvellement de ce contrat et autorise le Maire à signer le document correspondant.

Délibération 2022-5-8 : Vote de crédits supplémentaires - espedailac

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente, d'un ordinateur pour renouveler celui du secrétariat de la Mairie qui devient obsolète et d'un meuble de rangement pour la salle du Conseil.

Le Maire expose que les crédits nécessaires n'ayant pas été ouverts en section d'investissement au budget 2022, il convient de procéder à des virements de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 129	Autres bâtiments publics	-8000.00	
2183 - 130	Matériel de bureau et informatique	2500.00	
2184 - 130	Mobilier	5500.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **Rapport Annuel sur le prix et qualité (RPQS) du service public d'assainissement Non Collectif (SPANC) et RPQS Assainissement SAEP Causse Sud de Gramat**

Le Maire présente au conseil le RPQS assainissement voté à la dernière réunion du comité Syndical des eaux causse sud de Gramat ainsi que le RPQS 2021 du SPANC. Cette présentation n'a suscité aucune remarque.

Procès-Verbal arrêté le : 21/01/2023

Secrétaire de Séance

Gérard DOREMUS



Le Maire

Gérard MAGNÉ



Publication sur le site internet de la Mairie le :
26/01/2023

